

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**PROCES-VERBAL DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION****Séance du 29 décembre 2025****NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 20****NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU PRESENTS : 14**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 18 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - SOLER Annie - CORDINA Pierre - REGGIANI Jean-Paul.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DECARD Guillaume donne procuration à DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier donne procuration à CHIODI Josiane - HUMBERT Cédric donne procuration à MARCHAND Charles - LEROY Carine donne procuration à LANCINE Brigitte - BOYER Max donne procuration à CORDINA Pierre.

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Danièle LOMBARD.

Délibération n° **138**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Institut National de la Propriété Industrielle
Dépôt de la marque "Promenade des Bains"**

Synthèse : Conformément aux articles du Code de la Propriété Intellectuelle, la marque est « un signe » permettant de distinguer précisément les produits et services d'un territoire, d'un espace et ceux relevant d'autres espaces.

En 2021, Estérel Côte d'Azur Agglomération engage un projet d'intérêt général structurant et d'envergure permettant l'aménagement global et concerté du front de mer dénommé la « Promenade des Bains ».
La « Promenade des Bains » en tant qu'espace incontournable du territoire, est l'une des composantes de l'identité d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Au vu de l'ampleur du projet, de son caractère durable dans le temps et des risques de dérives dans l'utilisation de la marque tant figurative que verbale « Promenade des Bains », il est nécessaire de la protéger.

Ainsi, cette marque aura vocation à être la marque officielle de ce projet utilisable dans un cadre précis par Estérel Côte d'Azur Agglomération et ses partenaires.

M. MASQUELIER précise que cette démarche est nécessaire dans la mesure où cette marque pourrait être utilisée, par certains commerçants notamment pour commercialiser certains produits. Cette marque est celle qui a été attachée au projet de la Promenade des Bains et il semble plus prudent de déposer la marque auprès de l'INPI.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **139**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **SAOS SRVHB**
Avenant n°1 à la convention de partenariat saison sportive 2025-2026

Synthèse : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la SAOS SRVHB afin de soutenir le club pour sa participation à la coupe d'Europe pour la saison sportive 2025-2026.

M. MASQUELIER reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **140**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Modification du tableau des effectifs**

Synthèse : La présente délibération a pour objet de procéder à la création d'un poste d'inspecteur en hygiène alimentaire pour le service Hygiène et Santé environnementale ainsi qu'à l'ouverture de postes permettant des avancements de grade suite à réussite concours et examen professionnel.

M. MASQUELIER reprend la synthèse de la délibération et précise qu'il a notamment rencontré l'équipe du service Hygiène et Santé environnementale et salue le dynamisme de cette nouvelle équipe.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **141**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Aides spécifiques pour les agents reconnus travailleurs handicapés**

Synthèse : Cette délibération vise à assurer le maintien dans l'emploi des agents reconnus comme travailleurs handicapés, en prenant en charge les aides nécessaires à l'adaptation de leurs postes de travail.

M. MASQUELIER reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **142**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Protection sociale
Participation employeur prévoyance santé labellisée**

Synthèse : La réforme de la protection sociale complémentaire, issue de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, rend obligatoire la participation des employeurs territoriaux à la couverture prévoyance dès le 1er janvier 2025 et à la couverture santé dès le 1er janvier 2026 avec un plancher de 15 euros par agent et par mois. Cette nouvelle disposition vient compléter la prise en charge par la Communauté d'agglomération de 5 % supplémentaires chaque année depuis 2021.

M. MASQUELIER rappelle la création d'une Direction des Ressources Humaines de l'Agglomération qui sera autonome au regard du nombre d'agents que comptent Estérel Côte d'Azur Agglomération. La politique sociale doit elle aussi être spécifique. C'est dans ce cadre là qu'intervient cette délibération.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **143**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Transfert des parcelles cadastrées sur la commune de Saint-Raphaël section AO n°927 et n°956 du budget principal au budget annexe ZA permettant les écritures comptables suite à la révocation de la vente à la société les Hauts de Saint-Raphaël**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le transfert du terrain du budget principal au budget annexe ZA pour effectuer les écritures comptables notamment afférentes à la TVA due à la société LES HAUTS DE SAINT-RAPHAEL à la suite de la révocation de la vente du terrain du 27 novembre 2025.

M. ISEPPI reprend les termes de la délibération et précise qu'il s'agit d'une régularisation des écritures comptables.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **144**

Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**

Titre : **Acquisition de la société Leroy Merlin du terrain nécessaire à la réalisation d'un pôle multimodal près de la sortie 37 de l'autoroute A8 Parties des parcelles section AN N°29, 30, 299 et 305 à Puget sur Argens Autorisation de signature de l'avant-contrat**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération, projette la réalisation d'un pôle multimodal sur la commune de Puget sur Argens, près de la sortie 37 de l'autoroute A8, sur des terrains privés à acquérir notamment de la société L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE (en abrégé LEROY MERLIN).

Après négociations, cette société accepte de vendre au prix d'achat de 179€ HT/m², le terrain nécessaire. Le prix est de 397 201 € HT, pour 2 219 m².

La cession est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours pour l'extension du magasin LEROY MERLIN, l'instauration d'une servitude non aedificandi perpétuelle (permettant le projet de parking et d'ombrières photovoltaïques) et l'acquisition du terrain en l'état, étant précisé que la démolition du château des Aubrèdes (qui est en cours) est à la charge de LEROY MERLIN. Par ailleurs, chaque partie se chargera de la gestion des eaux pluviales de son propre projet, le bassin enterré existant situé sous l'emprise du projet de parking de co-voiturage devra être aménagé de façon à rester uniquement dans l'emprise acquise par la Communauté d'agglomération. Le mur de soutènement sera réalisé par la Communauté d'agglomération et lui appartiendra. Une servitude de passage et de réseaux sera accordée au profit du terrain à acquérir pour passer sur la voie privée de LEROY MERLIN pour la sortie du parking.

Eu égard aux élections prochaines, il est proposé que le compromis soit signé début 2026 et intègre une condition de validation du projet par la nouvelle assemblée communautaire mi-2026.

En intégrant ces conditions, notamment de moins-value due à la servitude non aedificandi, les Domaines ont rendu un avis le 28 janvier 2025 mentionnant une valeur vénale de 385 000 € HT pour un projet initial de 2 267 m² soit environ 170 € HT /m² avec une marge de négociation de 10 %.

Il est donc proposé d'autoriser la signature du compromis pour l'acquisition de ce terrain aux conditions évoquées et au prix correspondant à leur prix d'acquisition, soit 397 201 € HT respectant ainsi les marges de négociation de l'avis des Domaines et de préciser que cette acquisition sera validée par la nouvelle assemblée.

M. ISEPPI reprend les termes de la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **145**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Acquisition de la société foncière ALTAREA du terrain nécessaire à la réalisation d'un pôle multimodal près de la sortie 37 de l'autoroute A8 parcelle section AN n°273 à Puget sur Argens**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération, projette la réalisation d'un pôle multimodal sur la commune de Puget sur Argens, près de la sortie 37 de l'autoroute A8, sur des terrains privés à acquérir, notamment de la société FONCIERE ALTAREA.

Après négociations, cette société accepte de vendre à la Communauté d'agglomération la parcelle nécessaire au prix d'un euro.

Le service des Domaines a rendu un avis le 28 janvier 2025 mentionnant une valeur vénale de 13 000 € HT, soit environ 35 € HT/m².

Il est proposé d'acquérir ce terrain au prix négocié d'un euro justifié par les intérêts concordants des parties pour ce projet, et autoriser la signature du compromis éventuel, de l'acte de vente et de tout document nécessaire.

M. ISEPPI reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **146**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Golf 9 trous en régie communale situé sur la retenue de l'ouvrage des Cous**
Protocole transactionnel à intervenir entre la Commune de Saint-Raphaël, Estérel côte d'azur agglomération et formule Golf
Commune de Saint-Raphaël

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération est propriétaire avec la Commune de Saint-Raphaël des terrains d'assiette du golf 9 trous.
Estérel Côte d'Azur Agglomération a consenti à la Commune de Saint-Raphaël une Autorisation d'Occupation Temporaire créatrice de droits réels pour une durée de 30 ans sur le terrain supportant le golf 9 trous en vue de la gestion en régie communale des golfs 9 trous et 18 trous.

Parallèlement la Communauté d'agglomération était en procédure, pour défaut d'entretien du golf 9 trous, contre l'ancien exploitant des golfs 18 et 9 trous.

La Commune ayant trouvé un accord global (intégrant d'autres points

concernant uniquement le golf 18 trous), il est proposé de signer en tant que propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage hydraulique des Cousins, le protocole d'accord tripartite, pour renoncer aux actions engagées pour sur le défaut d'entretien du golf 9 trous.

M. ISEPPI reprend les termes de la délibération.

M. MASQUELIER précise que le montant de la compensation correspond au pré rapport d'expertise qui avait mis en avant une indemnité d'un montant de 500 000 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° 147
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à CDC Habitat Social pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 18 logements locatifs sociaux à Puget sur Argens Opération "PICOTON Nexity"**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 1 777 091 € souscrit par SA CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'une réservation de 4 logements.

Mme LANCINE reprend la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° 148
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à Grand Delta Habitat pour la construction de 19 logements locatifs sociaux à Puget sur Argens Opération "Jardin du Gabre"**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 3 582 098 € souscrit par la SCIC Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'une réservation de 4 logements.

Mme LANCINE reprend les termes de la délibération

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **149**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à Grand Delta Habitat pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 58 logements locatifs sociaux à Fréjus Opération "Domaine des Hauts Pins"**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 7 664 876 € souscrit par la SCIC Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'une réservation de 12 logements.

Mme LANCINE reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **150**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à CDC Habitat social pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 12 logements locatifs sociaux à Roquebrune-sur-Argens Opération "Les Violettes"**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 1 635 737 € souscrit par SA CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'une réservation de 2 logements.

Mme LANCINE reprend les termes de la délibération.

M. MASQUELIER rappelle que l'octroi d'une garantie d'emprunt est un acte significatif, qui n'est pas automatique. Il s'agit d'engagements financiers qui contribuent à l'effort en faveur des logements sociaux.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **151**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Attribution d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
pour l'acquisition et l'amélioration de 5 logements collectifs locatifs
au sein des copropriétés des Eucalyptus et de la Gabelle à Fréjus
"Fréjus Diffus 2023 (Op.2546)"**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder à la SA d'HLM ERILIA, une subvention d'un montant maximum de 25 000 € pour l'acquisition et l'amélioration de 5 logements collectifs locatifs au sein des copropriétés des Eucalyptus et de la Gabelle « Groupe VALESCURE » sur la commune de FREJUS en contrepartie d'une réservation de 1 logement.

Mme LANCINE reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **152**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés
Attribution d'une subvention au Syndicat des copropriétaires
du Caracas à Fréjus**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération attribue des aides en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 21 789 € au syndicat des copropriétaires du Caracas à Fréjus pour la rénovation de deux bâtiments (40 logements concernés). Les travaux permettront d'atteindre un gain énergétique de 48 % et 49 % (selon le bâtiment).

Mme LANCINE reprend les termes de la délibération et précise que l'Anah participe à hauteur de 244 695 € pour un montant de 430 779 € de travaux.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **153**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés
Attribution de subventions aux propriétaires**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale.
L'intérêt de ces aides communautaires étant de permettre aux propriétaires privés de rénover en matière d'énergie leur logement, de maintenir à domicile les personnes âgées et/ou en situation de handicap et de produire une offre locative privée à vocation sociale.
Il est proposé d'attribuer un montant total de 2 261 € pour la rénovation d'un logement et le conventionnement sans travaux à loyer social d'un logement.

Mme LANCINE reprend la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **154**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Conférence Intercommunale du Logement
Gestion en flux des réservations de logements sociaux
Suivi des conventions avenant n°1**

Synthèse : La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

La gestion en flux des contingents de logements sociaux d'Estérel Côte d'Azur a été mise en œuvre au 1er janvier 2024.

Les conventions bilatérales signées avec les bailleurs sociaux du territoire doivent être actualisées chaque année par avenant afin de préciser le flux réservé à Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Mme LANCINE reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **155**
Rapporteur : **M. LONGO, Vice-Président**
Titre : **Avenant à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Golf 9 trous situé sur la retenue de l'ouvrage des Cous permettant la
promenade dominicale mensuelle
Commune de Saint-Raphaël**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération est propriétaire avec la Commune de Saint-Raphaël des terrains d'assiette du golf 9 trous.

Par délibération du Bureau communautaire du 14 décembre 2023, Estérel Côte d'Azur Agglomération a consenti à la Commune de Saint-Raphaël une Autorisation d'Occupation Temporaire créatrice de droits réels pour une durée de 30 ans pour la gestion en régie communale du golf 9 trous.

Cette autorisation signée le 05 juin 2024, a été délivrée pour l'activité de golf.

À l'issue d'une concertation avec la Commune de Saint-Raphaël, il a été décidé que certains espaces du golf 9 trous seraient accessibles au public un dimanche par mois pour profiter d'un espace de détente et de promenade, ces espaces étant, durant ce temps, fermés à la pratique du golf.

En conséquence, il est proposé la signature d'un avenant n°1 modifiant l'objet de l'AOT du 05 juin 2024 pour permettre la promenade dominicale et ce, dans le respect des contraintes liées à l'ouvrage hydraulique.

M. LONGO reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **156**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Vice-Présidente**
Titre : **Convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! et réseau urbain « Le Bus »**

Synthèse : Il s'agit par cette délibération d'approuver la convention relative à la tarification combinée entre le réseau régional ZOU et le réseau urbain « Le Bus », permettant aux usagers devant utiliser les deux réseaux de transports en commun de bénéficier d'un tarif préférentiel. Cette convention vient mettre à jour celle délibérée le 25 juin 2018.

Mme LOMBARD reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **157**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Contrat de rachat de Biométhane Avenant de Transfert**

Synthèse : Par délibération en date du 11 février 2019 n°13, le Conseil communautaire a approuvé la signature du contrat d'achat de biométhane avec la société PROVIRIDIS.
A la suite de difficultés structurelles, la société PROVIRIDIS est contrainte de trouver un repreneur pour son activité. Estérel Côte d'Azur Agglomération va être entendue dans le cadre de la procédure de cession.

Le rachat de l'entreprise a été ordonné par la juridiction commerciale, il est donc nécessaire de prendre acte du transfert et autoriser monsieur le Président à signer tout acte afférent.

M. REGGIANI énonce les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **158**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Stations d'épuration du Blavet et des Pins Parasols à Roquebrune-sur-Argens**
Désaffectation partielle

Synthèse : À la suite du transfert de la compétence assainissement à l'Agglomération en 2013, les stations d'épuration situées à Roquebrune-sur-Argens ont été mises à disposition. Depuis la mise en service en 2015, d'une part, de la station des Planets, redimensionnée pour traiter l'ensemble des effluents du secteur, et d'autre part, des postes de refoulement de substitution, les anciennes stations du Blavet et des Pins Parasols ne sont plus affectées à l'exercice de cette compétence.

Il est proposé de constater leur désaffectation partielle et de restituer en l'état ces biens à la commune, tout en maintenant sur ces parcelles les emprises et accès indispensables pour assurer la continuité du service d'assainissement dont bénéficient les usagers de ces quartiers de la Bouverie, pour lesdits postes de refoulement et canalisations en service.

M. REGGIANI énonce les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **159**
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**
Titre : **Candidature à l'Appel à projets Citeo/Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »**

Synthèse : Citeo/Adelphe, éco-organisme en charge d'animer la filière de recyclage des Emballages propose en 2025 un appel à projets à l'attention des collectivités souhaitant s'investir spécifiquement dans la thématique précise de la collecte des emballages ménagers consommés en dehors des lieux de résidence des administrés, dite « consommation nomade ».

Estérel Côte d'Azur Agglomération propose sa candidature à cet appel à projets afin d'obtenir notamment des financements pour l'installation

d'équipements facilitant les gestes de tri de type colonnes semi-enterrées ou corbeilles de rue.

M. MARCHAND reprend les termes de la délibération et précise que cela permettra d'obtenir des financements dans le cadre des projets à venir et notamment les colonnes semi-enterrées prévues sur le Front de mer.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 09h50.

Le présent procès-verbal est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire et publié conformément à la loi.

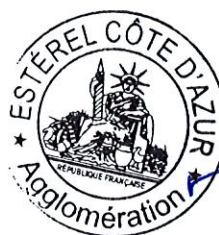
Fait à Saint-Raphaël, 10 AVR. 2026

La secrétaire de séance



Mme LOMBARD

Le Président



M. MASQUELIER